

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/32/L.64
7 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 86 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Allemagne, République fédérale d', Autriche, Canada, Danemark, Etats-Unis
d'Amérique, France, Norvège, Pays-Bas, Sénégal et Suède : projet de
résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1781 (XVII) et 3069 (XXVIII) en date du 7 décembre 1962 et du 30 novembre 1973, respectivement, ainsi que sa résolution 3267 (XXIX) du 10 décembre 1974, dans laquelle elle priait la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Notant les décisions prises par le Groupe de travail constitué par la Commission des droits de l'homme à ses trentième, trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions en vue d'élaborer un projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Notant également la résolution 11 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme en vertu de laquelle celle-ci a créé un Groupe de travail dont la composition n'était pas arrêtée et qui devait se réunir trois fois par semaine à compter de la première semaine de la trente-quatrième session, et priait le Secrétaire général de fournir au Groupe les services nécessaires à ses travaux,

Rappelant également sa résolution 31/138 du 16 décembre 1977 dans laquelle elle a décidé d'examiner, à sa trente-deuxième session, la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse,

Notant que la Commission des droits de l'homme n'a pas été jusqu'ici en mesure de présenter le texte d'une telle déclaration, bien que l'Assemblée générale l'eût priée d'accélérer ses travaux relatifs à l'élaboration d'un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

77-27482

/...

2.

1. Prie la Commission des droits de l'homme d'accorder à cette question la priorité voulue pour mener à bien l'élaboration du projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse".
